

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Séance tenue le : 25 septembre 2023

Date de convocation du Conseil municipal : 18 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 28

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Madame Marie-Jeanne NUNES

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTET Michèle, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DUGAS-VIALIS Olivier, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, MOLINARI Elisabeth, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine et VINCENOT Julie.

Conseillers excusés : DAVAL Didier, FAURAT Gérard, FONTAINE Carole, MERLANCHON Philippe, NICOLAY Stéphanie, POTIRON Rémi, ROUSSIER Jean-Louis et TRIBOLLET Françoise.

Conseillers absents : DÉLÉRIS Florian, GARCIA David, JUNIQUE Julien et MISTRETTA Antoine.

Pouvoirs : DAVAL Didier à FRANCE Vincent, FONTAINE Carole à GOUGNE Yves, MERLANCHON Philippe à MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie à BROTTET Michèle, POTIRON Rémi à BRÛLÉ Fabien et ROUSSIER Jean-Louis à PINGON François.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une nouvelle délibération à l'ordre du jour, relative à l'approbation de l'acquisition par EPORA d'une parcelle située sur le village de CHASSAGNY. Cet ajout est accepté par le conseil municipal à l'unanimité.

DIRECTION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION DEL2023-038 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 22 (16 présents et 6 pouvoirs), décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 juillet 2023

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DÉLIBÉRATION DEL2023-039 : APPROBATION DE L'ÉCHANGE ENTRE LA COMMUNE DE BEAUVALLON ET LA SCI LES VARENNES, DES TERRAINS NECESSAIRES A LA MODIFICATION DU TRACE ET AU RETABLISSEMENT DU CHEMIN RURAL N°9 SUR LA COMMUNE DE BEAUVALLON/ CHASSAGNY

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3222-2,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L.161-10-2,
Vu la délibération n° DEL2020-016 du Conseil Municipal du 9 mars 2020 approuvant l'accord de principe pour une cession d'une emprise du chemin rural n° 9 au profit de la SCI Les Varennes,
Vu la délibération n° DEL2023-030 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 portant approbation du principe de la cession de terrains nécessaire à la modification du tracé du chemin rural n° 9 sur la commune de Beauvallon/Chassagny,
Vu l'avis du Domaine n° 2023-69179-54384-AR en date du 4 août 2023,
Vu l'avis au public affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune,
Vu le dossier et la notice explicative d'information du public, ainsi que le registre mis à disposition du public, sur lequel ne figure aucune observation.

Il est rappelé les éléments de contexte et de procédure suivants :

Le projet d'intérêt général d'extension de la zone d'activités des Platières, prévu à la fois dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest Lyonnais et dans le Schéma de Développement Economique (SDE) de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), permet de répondre aux besoins de développement des entreprises existantes et d'en accueillir de nouvelles afin de créer des emplois sur le territoire du pays mornantais.

L'aménagement de la zone Platières Sud nécessite de garder une cohérence dans les lots permettant de développer l'activité économique.

Dans ce but, le principe d'un échange d'une emprise du chemin rural à la SCI Les Varennes qui souhaitait développer son activité, a été acté par délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2020.

Compte tenu depuis lors, des évolutions législatives et réglementaires permises par la promulgation de la loi 3DS, il a été possible d'envisager une cession de parcelles entre la Commune et la SCI Les Varennes pour permettre la modification du tracé et le rétablissement du chemin rural n° 9 sis lieudit Les Grandes Bruyères à Chassagny-Commune de Beauvallon.

Le principe de cette cession et la mise en œuvre de la procédure afférente ont été actés par la délibération du 26 juin 2023.

Les opérations de bornage et de division parcellaire sont en cours de finalisation en vue de la création et de la numérotation cadastrale de la parcelle cédée par la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'information du public s'est déroulée pendant 1 mois, du 16 août au 16 septembre 2023 inclus, avec la mise à disposition, en mairie centrale de Beauvallon et sur le site internet de la commune, du dossier et du registre.

Considérant qu'il y a lieu de finaliser la procédure en validant les caractéristiques et les conditions de cette cession comme suit :

- Parcelle cédée par la commune : parcelle nouvellement créée et cadastrée suite à la division parcellaire et au bornage en cours de réalisation par le géomètre, d'une superficie totale de 1359 m² environ située en zone Ui et AUiC1,
- Parcelles cédées par la SCI Les Varennes : D 439 (144 m²), D 445 (20 m²) et D 447 (235 m²) pour une superficie totale de 399 m² (situées en zone AUiC1),
- Soulte de 28 700 € versée par la SCI Les Varennes au profit de la commune,
- Création d'une servitude de passage sur la parcelle nouvellement créée au bénéfice de la parcelle D 323 (conformément au plan schématique ci-annexé),
- Prise en charge par la commune des frais de notaire.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 22 voix pour (16 présents et 6 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER la cession de terrains à intervenir entre la commune de Beauvallon et la SCI Les Varennes avec le versement d'une soulte de 28 700 € au profit de la commune et dans les conditions précitées,
- ✓ DE DIRE que la portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux et est affectée à l'usage du public,
- ✓ DE PRECISER que cet échange sera réitéré par acte authentique notarié, les frais d'acte demeurant à la charge de la Commune,
- ✓ D'AUTORISER monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires au transfert de propriété.

DÉLIBÉRATION DEL2023-040 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LE VILLAGE DE SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS

Afin de faciliter l'accès et la liaison entre le centre-bourg et l'arrière de la mairie de SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS, la commune de BEAUVALLON souhaite procéder à l'acquisition foncière de la parcelle section B n°72 appartenant à Madame PERROT Martine, située sur le village de SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS.

Pour permettre cette acquisition, un acte notarié est nécessaire et devra faire état de la cession au domaine public de la parcelle suivante appartenant actuellement à Madame PERROT (cadastre annexé à cette délibération) et du prix d'acquisition fixé à 180 000€.

Il est précisé que cette emprise sera vendue libre de toute occupation et que les frais de notaire seront supportés par la commune de BEAUVALLON.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 22 voix pour (16 présents et 6 pouvoirs) décide :

- ✓ D'AUTORISER l'acquisition de la parcelle cadastrée B72 au prix de 180 000€ ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes ;
- ✓ DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2023 AP OPE 2005

VIE LOCALE

DÉLIBÉRATION DEL2023-041 : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

En vertu de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, et en particulier, « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ». Les salles municipales peuvent ainsi, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande, pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs, ainsi que pour la tenue de réunions, de conférences ou de fêtes familiales. L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour le fonctionnement des services communaux ou le maintien de l'ordre public.

L'objectif de ces mises à disposition est de faciliter le développement des activités associatives et d'apporter une aide au développement des relations sociales entre les administrés.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition onze lieux répartis sur les trois villages de la commune. Les tarifs varient selon la catégorie des salles et le type d'utilisateurs.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Vu les précédentes délibérations relatives aux locations de salles municipales, DEL2019-038 et DEL2022-076,
Vu la validation de ces tarifs en commission Vie Associative le 13 juin 2023,
Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 18 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 22 voix pour (16 présents et 6 pouvoirs), décide :

:

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de mise à disposition des salles municipales
- ✓ **D'APPROUVER** les tarifs proposés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, pour la mise à disposition des salles municipales figurant dans le document annexé.
- ✓ **D'ABROGER** les précédentes délibérations relatives aux tarifs des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2024, à savoir la DEL2019-038 et la DEL2022-076

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DÉLIBÉRATION DEL2023-042 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SIMIMO 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE

Ce rapport est un document produit chaque année pour rendre compte aux administrés du prix et de la qualité du service rendu. Il rassemble et présente les différents éléments techniques et financiers relatifs à ce service.
Cette délibération est retirée de l'ordre du jour à l'unanimité des présents et représentés, pour en faire une présentation plus détaillée ultérieurement..

DÉLIBÉRATION DEL2023-042 : APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR EPORA DE LA PARCELLE BUCHI ET DE LA RETROCESSION A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réalisation de son projet d'aménagement de centre-bourg du village de Chassagny et qu'une convention d'étude et de veille foncière a été passée avec l'Etablissement Public ouest Rhône-Alpes (EPORA) le 22 octobre 2020.
Celle collaboration se poursuit pour accompagner la commune sur des opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présentent sur les tènements à enjeux stratégiques pour le développement de la commune.

Une opportunité s'est présentée sur le tènement cadastré section C numéro 544 sis 30 route de la Chaudane dans le village de Chassagny, pour une surface de 1 500m², appartenant à M Buchi.
L'EPORA a trouvé un accord amiable avec Mme et M BUCHI en vue de l'acquisition de la parcelle au montant de 460 000€ conformément à l'avis des Domaines en date du 25 juillet 2023.

Monsieur le Maire rappelle que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes du projet de convention de veille et stratégie foncière.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 22 voix pour (16 présents et 6 pouvoirs), décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition par l'EPORA de la parcelle susmentionnée au prix de 460 000€
- ✓ **D'APPROUVER** la rétrocession de la parcelle, objet de la présente délibération, par l'EPORA à la commune, aux conditions prévues dans le projet de convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

- ✓ **DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMISSIONS GÉNÉRALES**
- ✓
- ✓
- ✓ **Lundi 6 novembre à 20h : Conseil Municipal**

Le Maire,
Yves GOUGNE



La secrétaire de séance
Marie-Jeanne NUNES

